



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le

Tél : 02 96 62 47 00

Projet d'arrêté fixant la date d'ouverture de la chasse à tir du chevreuil pour l'année cynégétique 2022-2023 dans le département des Côtes-d'Armor

Note de présentation

L'arrêté réglementant la date d'ouverture spécifique de la chasse du chevreuil dans le département vient en anticipation de l'arrêté annuel qui fixera l'ensemble des conditions relatives à l'exercice de la chasse dans le département.

Il fixe la date d'ouverture spécifique de l'espèce et les conditions spécifiques de chasse conformément à l'article R424-8 du code l'environnement. L'article R 424-6 de ce même code prévoit que la période d'ouverture de la chasse doit être fixée chaque année par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer après avis de la Fédération départementale des chasseurs (FDC22) et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

La FDC22 et la CDCFS ont émis un avis favorable respectivement le 28 avril et le 4 mai 2022.

Le projet d'arrêté prévoit une date d'ouverture au 1^{er} juin uniquement à l'approche et à l'affût permettant d'agir et de prévenir les dégâts sylvicoles dans un contexte où la population départementale de chevreuils a augmenté de manière significative (voir données prélèvements en annexe). Une telle mesure permet la protection des projets forestiers engagés notamment dans le cadre du programme régional Breizh-forêt et des régénérations naturelles ou reconstitutions après coupe rase de peuplements arrivés à maturité, surfaces sensibles aux dégâts sylvicoles de type abrouissements ou frottis de printemps.

Depuis la mise en place du tir d'été du chevreuil comme un des outils de prévention des dégâts forestiers, le nombre d'animaux prélevés à l'approche ou à l'affût avant l'ouverture générale augmente tout en restant modéré et donc ciblé (2016/2017 : 9, 2017/2018 : 22, 2018/2019 : 30, 2019/2020 : 53, 2020/2021 : 65, 2021/2022 : une centaine environ).

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
Adresse géographique du site :
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

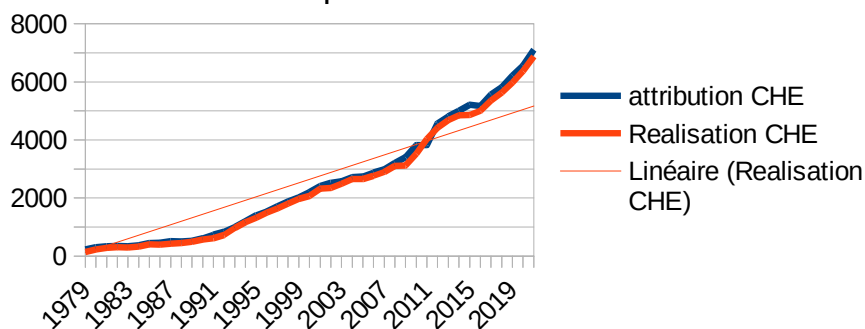
En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est consultable exclusivement sur le site internet de la préfecture du 04 avril 2022 au 26 mai 2022.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises à l'adresse électronique : ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr. Un lien d'accès direct est proposé sur la page de présentation de la consultation sur le site de la Préfecture. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- service environnement – 1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc cédex.

Annexe : Données prélèvements chevreuil (sources FDC22, DDTM 22)

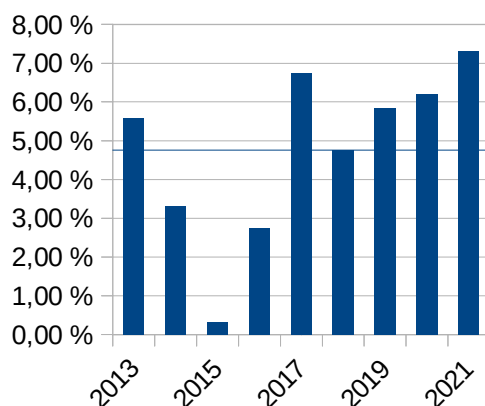
- Saison 2021-2022, 6875 chevreuil prélevés par la chasse (taux réalisation > 95%).
- + 503 chevreuil par rapport à l'année précédente (+7,3 % d'augmentation).
- augmentation des prélèvements sur l'ensemble de la période 1979-2021 avec accélération depuis 1990 et 2010.

Suivi pluriannuel chevreuil



- accroissement annuel des prélèvements 2021 le plus fort depuis 2013.

accroissements annuels



- augmentation sur l'ensemble des pays cynégétique par rapport à l'année passée (plus marquée en 1, 2, 3, 5 et 12)

Chevreuil par pays cynégétique

